

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ

Lettre d'information à destination des mairies de Nouvelle-Calédonie

Le 7 avril 2023

Dans le contexte de tension sur la demande de titres d'identité depuis 2022, Madame Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, envoie depuis le 6 février à toutes les mairies équipées de dispositifs de recueil (DR) des titres d'identité, une lettre d'information bimensuelle visant à les accompagner dans leur action pour la délivrance des titres.

J'ai souhaité compléter ces informations d'un éclairage particulier sur les actualités, chiffres clés et leviers d'action à notre disposition en Nouvelle-Calédonie pour faire face à une demande de titres qui reste élevée ici comme sur l'ensemble du territoire de la République.

Tel est l'objet de cette lettre que je vous invite à diffuser auprès de vos équipes et de nos concitoyens qui demandent que ce service public essentiel soit assuré dans de bonnes conditions mais qui sont aussi, en prenant soin de leurs passeport et carte d'identité, en capacité d'agir sur le niveau de la demande de titre.

Louis LE FRANC
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

RETOUR SUR 2022

Un volume de titres remis aux usagers record

	2021	2022	Evolution 2021 / 2022
Carte d'identité	27 462	39 659	+44%
Passeport	22 160	39 989	+80%
Total	49 622	79 648	+61%*

**Cette augmentation est de 22% par rapport à 2019 (avant covid)*

- Les 4 communes de l'agglomération concentrent 60% de la demande de titres
- 594 passeport d'urgence délivrés par le haut-commissariat contre 246 en 2021
- Déploiement de 6 dispositifs de recueil (DR) supplémentaires portant le nombre de DR à 38, soit une augmentation du parc de DR de 18,75%
- Hausse de la DTS de 38,9 millions FCFP à 45 millions FCFP, soit +16%

ACTUALITES 2023

- **Le renouvellement du parc des DR**

Le parc des DR est renouvelé à 97% à fin mars. L'ANTS est intervenue en semaine 12 pour résoudre des interruptions de service consécutives à ce renouvellement. Aucun incident notable n'a été signalé depuis cette intervention.

- **La mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile**

Toutes les mairies - qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de recueil fixe - peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile par le haut-commissariat.

Elles peuvent ainsi assurer un service de proximité en proposant par exemple d'enregistrer une demande de titre à domicile à leurs administrés qui ne peuvent pas se déplacer.

22 mairies bénéficient aujourd'hui de ce dispositif - dont 2 qui ne sont pas équipées d'un dispositif de recueil fixe - via une convention de mise à disposition avec le haut-commissariat.

- **Les nouveaux CERFA de demande de titres**

Les nouveaux formulaires ont été commandés et seront mis à disposition des mairies dès réception. Dans l'attente, les anciens CERFA continuent à être utilisés.

- **Une DTS augmentée et incitative**

La part forfaitaire 2023 par DR sera de 1 073 986 FCFP (au lieu de 1 023 866 FCFP).

Une part variable s'ajoutera à cette part forfaitaire selon le nombre de demandes annuelles :

- ⇒ De 1875 à 2500 demandes : 596 659 FCFP (au lieu de 423 628 FCFP)
- ⇒ De 2501 à 3999 demandes : 1 020 286 FCFP
- ⇒ 4000 demandes ou plus : 1 491 647 FCFP

- **Un moteur de recherche de rendez-vous national**

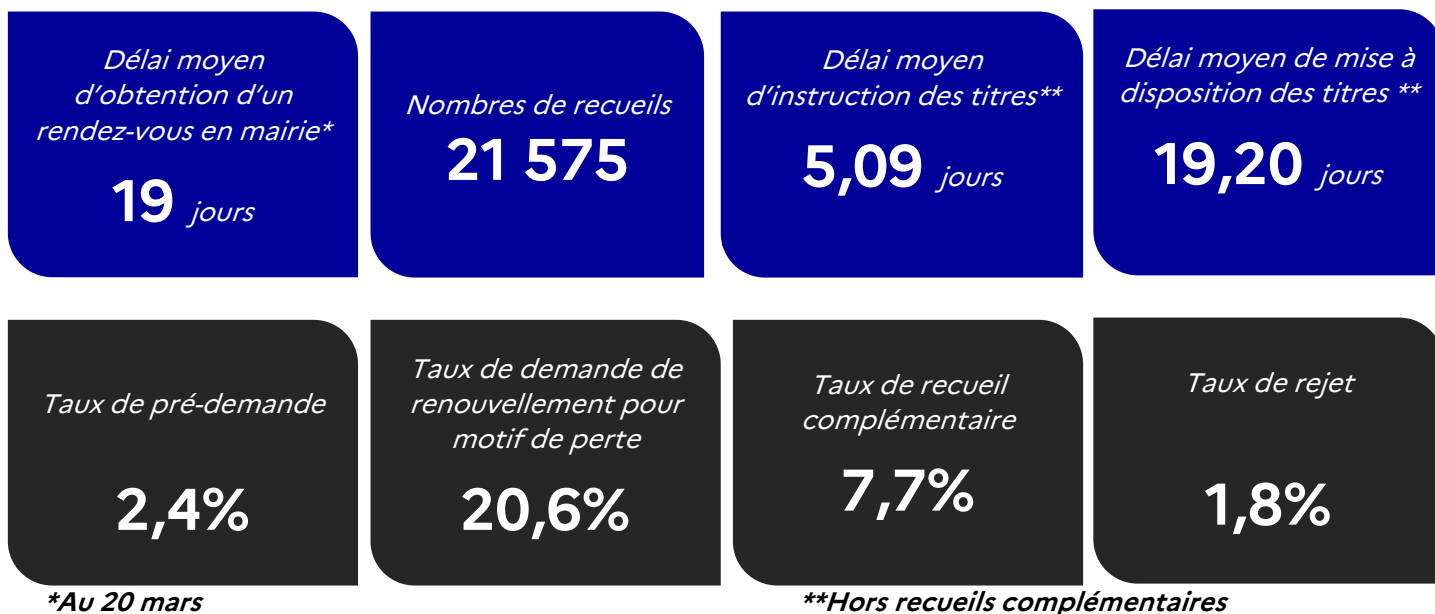
L'ANTS a mis en place en novembre 2022 une plateforme nationale de prise de rendez-vous en ligne qui permet de centraliser les rendez-vous disponibles et, à terme, d'éviter les doubles réservations, qui occasionnent de nombreux rendez-vous perdus.

Au 29 mars, 1002 des 2600 communes disposant d'un DR sont raccordées à ce moteur de recherche. Aucune commune de Nouvelle-Calédonie ne l'est actuellement. Pour en savoir plus sur ce service qui pourrait être utile aux usagers, notamment des communes de l'agglomération : ants-rdvmairie@interieur.gouv.fr

Une majoration de la DTS sera attribuée à hauteur de 59 666 FCFP par DR raccordé à ce moteur de recherche au 1^{er} juillet 2023.

- **Des délais de rendez-vous qui s'améliorent...mais qui peuvent encore atteindre 120 jours !**

LES PRINCIPAUX INDICATEURS AU 1er TRIMESTRE 2023



NOS LEVIERS

- **La pré-demande en ligne**

La pré-demande en ligne réduit le temps de traitement au guichet d'une demande de titre à une dizaine de minutes.

Pour autant, le taux de pré-demande effectuée en ligne en Nouvelle-Calédonie reste faible : 2,6% des demande de titres contre plus de 70% en métropole.

Cette situation résulte principalement des difficultés pour les usagers pour se connecter au portail d'accès de l'ANTS faute de disposer d'un compte « FranceConnect » ou d'un identifiant ANTS pour y accéder.

Aussi, l'ANTS s'est-elle rapprochée de la direction du numérique de la Nouvelle-Calédonie afin d'autoriser prochainement l'accès au portail de la pré-demande via un compte « NC Connect ».

- **La gestion des cartes ANTS et la formation des agents de mairie**

Chaque agent de mairie doit être titulaire d'une carte nominative délivrée par l'ANTS pour utiliser le dispositif de recueil. Cette carte est strictement personnelle et ne doit être utilisée que par son propriétaire.

Dans chaque commune, deux agents disposent des droits pour administrer la gestion de toutes les cartes délivrées au sein de la mairie. Ces administrateurs sont ainsi responsable de la mise à jour des habilitations individuelles – pour les arrivées et départs d'agents notamment - et de la commande des cartes auprès de l'ANTS.

Des formations en ligne sont proposées par L'ANTS qui informent régulièrement les agents des dates d'ouverture des sessions et des modalités d'inscription et de participation.

- **Le niveau de la demande**

20,6% des 21 575 demandes recueillies au 1^{er} trimestre, soit 4 441 ont été enregistrées pour motif de « perte de CNI ou du passeport ».

1 rendez-vous sur 5 est donc consacré au remplacement d'un titre encore valide !

Nos concitoyens doivent absolument être sensibilisés à cette situation et invités à porter davantage attention à leur passeport et CNI.

Voici 4 conseils à leur faire partager :

Conseil n° 1 : une carte d'identité est nécessaire pour effectuer des actes de la vie quotidienne en Nouvelle-Calédonie, tels l'utilisation des dessertes maritimes et aériennes, présenter un examen ou un concours, justifier de son identité auprès d'une banque ou d'un commerce, etc...

Conseil n° 2 : un passeport est nécessaire pour voyager hors du territoire et non pour les actes de la vie quotidienne en Nouvelle-Calédonie. Il doit donc être conservé en lieu sûr !

Conseil n° 3 : compte-tenu de notre insularité, il est fortement recommandé de détenir un passeport en cours de validité. Un déplacement non prévu hors de Nouvelle-Calédonie est toujours possible pour des raisons familiales, de santé, sportives ou professionnelles !

Conseil n° 4 : pensez à vérifier la durée de validité de votre passeport au moins 6 mois avant un départ envisagé ! De très nombreux pays exigent que le passeport soit encore valable six mois après la date de sortie de leur territoire. C'est notamment le cas de tous les pays de la région (états insulaires, Australie, Nouvelle-Zélande), mais aussi de certaines escales comme à Singapour !

Attention ! la durée de validité d'un passeport délivré à un mineur est de 5 ans !

Une actualisation du montant des droits de timbre – inchangé depuis plus de 30 ans – sera mise à l'étude très prochainement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est en Nouvelle-Calédonie que la fiscalité des passeports et des cartes d'identité est la moins élevée !

Montant du timbre fiscal par territoire	Métropole et départements d'OM	Polynésie française	Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie
Passeport pour un majeur	10 621 XPF	12 000 XPF	6 000 XPF	3 000 XPF
Renouvellement d'une carte d'identité	2 983 XPF	1 500 XPF	0 000 XPF	0 000 XPF